

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-214

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur DECLERCQ Richard afin d'effectuer son emménagement au 277, rue d'Herzeele à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face au 277, rue d'Herzeele, et ce, le samedi 8 octobre 2022 de 7h à 18h.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis au demandeur et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT

Fait à WORMHOUT, le 17 septembre 2022

Le Maire

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 17/09/2022
Le Maire
Frédéric DEVOS

